



Compte Rendu de la RPN du 01 avril : Prime de Crèche

CRECHE POUR TOUS !

Sollicité par différentes organisations syndicales dont la CFTC, l'employeur a mis au programme des négociations 2014 la prime de crèche. La CFTC souhaitait que cette négociation du texte de 1968, renégocier en 1988, permettent le versement de la prime à l'ensemble des salariés et ne soit plus limité jusqu'au niveau 5B.

Pour rappel, la prime de crèche consiste en l'attribution d'une prime forfaitaire de 7,41 euros par jour pour les collègues du niveau 1 au niveau 5B, quelle que soit la nature du contrat (CDD ou CDI). La prime n'est versée que sur présentation de justificatifs crèche ou assistante maternelle agréée pour les enfants jusqu'à leur 3ème année. N'oublions pas qu'une dérogation jusqu'aux 6 ans de l'enfant est possible si l'école la plus proche n'ai pas en capacité de l'accueillir.

L'employeur propose d'ouvrir la négociation sur la base d'une extension des bénéficiaires avec la mise ne place d'un système dégressif.

Le droit à la prime de crèche ne serait plus lié au niveau de qualification mais au niveau de rémunération (en considérant le coefficient développé). Le coefficient maximum donnant droit à la prime serait fixé à 477.

De 16 000 salariés bénéficiaires en 2013, cette évolution permettrait de faire entrer, potentiellement, 22 300 collègues en plus dans le dispositif.

Questionné sur le système dégressif, le Directeur de l'Ucanss a indiqué qu'il pourrait prendre la forme suivante (tout en précisant qu'il s'agissait pour l'heure d'une situation de travail susceptible d'évoluer) :

Coefficient	Montant
255 points	9 euros
305 points	8 euros
355 points	7 euros
405 points	6 euros
477 points	5 euros

La CFTC se réjouit que sa demande de décloisonnement de la prime de crèche ait été entendue. Nous sommes cependant plus réservés sur la dégressivité qui ne répond en rien à une logique sociale et, suivant les cas, pourrait entraîner une diminution de la prime actuelle pour certains bénéficiaires.

La CFTC n'est pas favorable à une politique familiale basée sur les revenus. Nous privilégions une approche d'attribution forfaitaire qui nous paraît plus en adéquation avec nos principes et sommes favorables à un accord gagnant/gagnant sans exclusion.

L'extension du montant actuel à l'ensemble des collègues jusqu'au coefficient 477 nous apparaît comme la solution la plus favorable pour toutes et tous.

Prochaine RPN sur la Prime de Crèche : le 22 avril